



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°074 DU 27/06/2023

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2023

# Sommaire

## **Préfecture de l'Aube / Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial / Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique**

- PCICP2023177-0001 Arrêté portant délégation de signature à Madame Virginie CAYRE, directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (6 pages)

Page 3

## **Préfecture de l'Aube / Services du cabinet / Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives**

- Procès verbal du comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale de l'Aube (CSA-PN) du 26 juin 2023 (4 pages)

Page 10

## Préfecture de l'Aube

PCICP2023177-0001 Arrêté portant délégation  
de signature à Madame Virginie CAYRE,  
directrice générale de l'agence régionale de  
santé Grand Est



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la coordination  
interministérielle et de  
l'appui territorial**

Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

**ARRÊTÉ n° PCICP2023177-0001**

portant délégation de signature à Madame Virginie CAYRÉ,  
directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est

**La préfète de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de l'action sociale et de la famille ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du tourisme ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

1/6

Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde - 10025 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 35 00  
[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi du 13 août 2004 ;

**VU** le décret n° 2006-676 du 8 juin 2006 relatif à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatifs aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé, pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

**VU** le décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments ;

**VU** le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

**VU** le décret n° 2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Madame Virginie CAYRÉ ;

**VU** le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

**VU** la décision n° 2021-0889 portant nomination de Monsieur André BERNAY en qualité de directeur général adjoint - Pilotage et Territoires à compter du 1er avril 2021 ;

**VU** la décision n° 2021-0915 portant nomination de Madame Valérie GOETZ en qualité de secrétaire générale avec effet du 15 avril 2021 ;

**VU** la décision n° 2023-0450 du 15 juin 2023 portant nomination de Madame Adrienne GUINÉ, en qualité de déléguée territoriale de l'Aube avec effet au 1er juillet 2023 ;

**VU** le protocole signé entre le préfet de l'Aube et le directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne en date du 14 juillet 2010 ;

**CONSIDÉRANT**, dans ces conditions, qu'il convient de prendre un nouvel arrêté portant délégation de signature à Madame Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à Madame Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, à l'effet de signer, au nom de la préfète dans le cadre de ses attributions et compétences, les actions définies ci-après, à l'exception des courriers à destination des parlementaires, du président du conseil départemental de l'Aube et des circulaires à l'ensemble des maires du département.

### 1.1 Dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'État

**1.1.1** Transmission des arrêtés de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État aux personnes qui en font l'objet, ainsi que les avis mentionnés à l'article L. 3213-9 du code de la santé publique,

**1.1.2** Saisine du juge des libertés et de la détention en application de l'article L. 3211-12-1 du code de la santé publique,

**1.1.3** Courrier de demande d'expertise psychiatrique en application des articles L. 3213-5-1 et L. 3213-8 du code de la santé publique.

### 1.2 Dispositions relatives aux eaux potables

**1.2.1** Communication aux maires des données sur la qualité de l'eau,

**1.2.2** Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la Santé si les limites qualitatives sont dépassées,

**1.2.3** Sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ; consultation et information du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),

- 1.2.4** Demande des analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution - réseaux intérieurs,
- 1.2.5** Envoi aux personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE) des résultats du contrôle sanitaire (CS),
- 1.2.6** Demande de mesure corrective suite à un dépassement d'une référence de qualité,
- 1.2.7** Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non-respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau,
- 1.2.8** Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée,
- 1.2.9** Interprétation des résultats du contrôle sanitaire,
- 1.2.10** Rédaction de synthèses commentées, bilans sanitaires,
- 1.2.11** Transmission aux maires des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées.

### **1.3 Dispositions relatives aux eaux minérales naturelles**

- 1.3.1** Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation,
- 1.3.2** Transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques,
- 1.3.3** Transmission du dossier déclaration d'intérêt public (DIP) avec recueil des avis à la préfète de Région,
- 1.3.4** Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection,
- 1.3.5** Demande des analyses complémentaires à l'exploitant.

### **1.4 Dispositions relatives aux piscines et baignades**

- 1.4.1** Détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et reconduction de celle de l'année précédente,
- 1.4.2** Notification au ministère de la Santé de la liste des eaux recensées,
- 1.4.3** Diffusion des informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade),
- 1.4.4** Réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire,
- 1.4.5** Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire,
- 1.4.6** Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus,
- 1.4.7** Envoi au ministère de la Santé chaque année des résultats du contrôle sanitaire.

## **1.5 Dispositions relatives aux rayonnements ionisants et non ionisants**

**1.5.1** Réception de la déclaration de tout incident par un exploitant,

## **1.6 Dispositions relatives à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante**

**1.6.1** Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et / ou diagnostic positif),

**1.6.2** Contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux,

**1.6.3** Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise,

**1.6.4** Prescription de mesures en cas d'urgence (amiante): diagnostics, expertises, mesures conservatoires.

## **1.7 Dispositions relatives à la salubrité des immeubles, locaux et installations**

**1.7.1** Contrôle de la salubrité des immeubles, locaux et installations définie aux articles L. 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique, en application des procédures relevant des articles L. 511-1 à L. 511-21 et R. 511-1 à R. 511-12 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er sera exercée par Monsieur André BERNAY, directeur général adjoint-pilotages et territoires ou Monsieur Frédéric REMAY, directeur général adjoint ou Madame Valérie GOETZ, secrétaire générale ou Madame Adrienne GUINÉ, déléguée territoriale de l'Aube ou par M. Grégory MILLOT, délégué territorial adjoint de l'Aube.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie CAYRÉ ou de Monsieur André BERNAY ou de Monsieur Frédéric REMAY ou de Madame Valérie GOETZ ou de Madame Adrienne GUINÉ ou de Monsieur Grégory MILLOT, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 2 sera exercée par :

– Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement :

Par Madame Sandra MONTEIRO, directrice déléguée aux affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MONTEIRO, la délégation de signature sera exercée par Madame Anne COLLOTTE, cadre expert, manager de proximité au département des soins psychiatriques dans consentement, Monsieur David SIMONETTI, référent juridique au département des soins psychiatriques sans consentement ou Madame Angélique SCHENA, cadre expert, manager de proximité au département des soins psychiatriques dans consentement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique SCHENA, délégation de signature est donnée à Mme Lorna GOMEZ, Adjointe.

– Pour les dispositions relatives au domaine « santé-environnement » :

Par Madame Laure GRAN-AYMERICH, responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure GRAN-AYMERICH, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires ou par Madame Céline LEGRAND, ingénieure d'études sanitaires ou par M. Stephan MARTIN, ingénieur d'études sanitaires.



Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° PCICP2023131-0001 du 11 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'ARS Grand Est est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le **26 JUIN 2023**

La préfète,



Cécile DINDAR

**Délais et voies de recours :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## Préfecture de l'Aube

Procès verbal du comité social d'administration  
des services déconcentrés de la police nationale  
de l'Aube (CSA-PN) du 26 juin 2023



**PROCÈS-VERBAL**

**du comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale de l'Aube  
(CSA -PN)**

**le lundi 26 juin 2023 à 14h30**

Le lundi 26 juin à 14h30 s'est tenu, à la préfecture de l'Aube, salle Jean Moulin, le comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale de l'Aube (CSA-PN).

Étaient présents :

**I. REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Mme Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube, présidente

Monsieur Franck PERRAULT, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, en qualité de responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son représentant.

**II. REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL**

**A) Représentants titulaires**

Pour l'intersyndicale ALLIANCE PN- UNSA POLICE – SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS – UATS – SCPN – SNPPS -SICP – UDO – SPPN – UNSA FASMI

Monsieur Eric HENRION,  
Monsieur Jean-Philippe BANO,  
Monsieur Eric TEUFEL,  
Monsieur Florian PITOIS  
Madame Maud VALAIZE HAUTELIN

Pour FSMI – FO – SGP police FO

Monsieur HOUBIN Christophe

**B) Représentants suppléants**

Pour l'intersyndicale ALLIANCE PN- UNSA POLICE – SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS – UATS – SCPN – SNPPS -SICP – UDO – SPPN – UNSA FASMI

Monsieur Denis COUCHOT,  
Monsieur Arnaud GUILLAUMOT,  
Madame Céline JACQUEY,  
Monsieur Jérôme OUDOT,  
Madame Isabelle PANDREAU,

Pour FSMI – FO  
Monsieur Cyril LALLEMENT,

### **III. COLLABORATEURS DE L'ADMINISTRATION**

Néant

### **IV. SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Stéphanie BOCHARD en charge de la rédaction du PV.  
Monsieur Eric HENRION est désigné comme secrétaire de séance.

### **V. MEMBRES EXCUSÉS**

Monsieur Jean-Philippe BANO, représenté par madame Céline JACQUEY, membre suppléant.  
Monsieur Christophe HOUBIN, excusé et non représenté.

\* \* \*

## **ORDRE DU JOUR :**

### **I. POINTS RÉGLEMENTAIRES**

#### **1. Communication de la liste des participants**

#### **2. Vérification du quorum**

#### **3. Élection du secrétaire adjoint de séance**

Avant de pouvoir valablement délibérer, le président rappelle la nécessité de désigner un secrétaire adjoint de séance et demande à connaître les candidats.

#### **4. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 avril 2023 à 10h00**

La préfète demande si ce compte-rendu, transmis le 16 mai 2023 aux membres du CSA, appelle des remarques ou des observations.  
En l'absence d'observations, le procès-verbal du 19 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

#### **5. Rappel de l'ordre du jour**

- Communication de la liste des participants et votants.
- Élection des représentants au conseil médical au niveau départemental (PATS) et régional (Actifs)

### **II. POINTS DES SERVICES**

#### **• Élection des représentants du personnel aux conseils médicaux interrégional et départemental**

Après avoir énoncé les modalités de vote et de dépouillement, les représentants titulaires sont appelés un à un à signer la liste d'émargement avant de voter.

#### **Concernant le vote :**

- l'électeur ne doit retenir que 15 candidats maximum; si plus de 15 candidats sont retenus par l'électeur sur le bulletin, ce dernier sera considéré comme nul,

- il ne peut être réalisé qu'en présentiel et aucune procuration ne sera accordée,
- chacun des membres titulaires du CSA-PN, ou son suppléant en cas d'absence, insérera son bulletin dans l'enveloppe fournie en séance et la remettra au représentant du bureau de vote,
- l'électeur peut voter pour lui-même s'il est candidat,
- l'électeur peut rayer le nom des candidats qu'il ne souhaite pas élire ou entourer le candidat qu'il souhaite retenir.

Concernant le dépouillement :

- les 15 candidats ayant reçu le plus de voix sont inscrits sur la liste de représentants au conseil médical,
- le nombre de voix obtenu par chaque candidat élu détermine l'ordre d'apparition sur la liste et déterminera l'ordre selon lequel il sera fait appel à lui pour siéger en séance,
- en cas d'égalité des voix, les électeurs s'accordent sur l'ordre de la liste. En l'absence d'accord, il est fait application du critère de l'âge pour définir l'ordre d'apparition sur la liste.

Liste des candidats (par ordre alphabétique)

Candidats (présenté-e-s)		Nombre de suffrages	Classement
NOM	Prénom		
BANO	Jean-Philippe	5	2
COUCHOT	Denis	5	8
GUILLAUMOT	Arnaud	5	9
HENRION	Eric	5	3
JACQUEY	Céline	5	6
LAGARDE	David	5	13
NAUDIN	Xavier	5	12
OUDOT	Jérôme	5	10
PANDREAU	Isabelle	5	7
PITTOIS	Florian	5	4
SCHEERS	Laure	5	14
REINLE	Christophe	5	15
TEUFEL	Eric	5	1
VALAIZE-HAUTELIN	Maud	5	5
VERNANT	Priscilla	5	11

Dépouillement :

Nombre maximum de siège	15
Nombre de candidats	15
Nombre d'électeurs présent-s	5/6
Nombre d'émargements (voir feuille d'émargement en annexe)	5
Nombre d'enveloppes de vote	5
Nombre de votes blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	15

Résultats : liste des élus (par rang de désignation)

(cf. tableau des élus classés de 1 à 15 maximum)

Rang	Candidats – élus		
	NOM	Prénom	Date naissance
1	TEUFEL	Eric	18/03/1972
2	BANO	Jean-Philippe	13/01/1974
3	HENRION	Eric	11/06/1974
4	PITTOIS	Florian	22/06/1974
5	VALAIZE-HAUTELIN	Maud	08/09/1972
6	JACQUEY	Céline	07/03/1977
7	PANDREAU	Isabelle	19/07/1969
8	COUCHOT	Denis	02/02/1979
9	GUILLAUMOT	Arnaud	23/05/1973
10	OUDOT	Jérôme	16/02/1976
11	VERNANT	Priscilla	01/07/1985
12	NAUDIN	Xavier	26/04/1980
13	LAGARDE	David	26/01/1985
14	SCHEERS	Laure	18/10/1979
15	REINLE	Christophe	09/01/1977

Observations :

Accord des syndicats pour le classement des élus

Conclusion :


Les **15** sièges sont attribués et l'élection est finalisée

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 14h55

### **III - Points des syndicats :**

Néant

La secrétaire de séance,

  
Madame Stéphanie BOCHARD  
chargée de la rédaction du PV

La présidente,

  
Madame Cécile DINDAR, préfète  
de l'Aube

Le secrétaire adjoint,

  
Monsieur Eric HENRION, OS  
désigné

Annexe : feuille d'émargement